



## **RECOURS POSSIBLE À LA COMMISSION MUNICIPALE AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 9 juillet 2019, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 2019-184-5 modifiant le plan d'urbanisme numéro 184 et ayant pour objet d'autoriser les activités récréatives extensives en affectation agricole;
- Règlement résiduel numéro 2019-185-44-1 modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'ajuster la classification des usages, de clarifier l'implantation des bâtiments principaux autorisée et de modifier certaines normes relatives à la construction;

Toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement 2019-185-44-1 au plan d'urbanisme (règlement numéro 2019-184-5).

La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité, elle doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai de 30 jours.

Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1700, rue Principale à la Municipalité de Saint-Michel, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Michel, ce 15 juillet 2019.

*(s) Caroline Provost* \_\_\_\_\_  
Caroline Provost  
Secrétaire-trésorière adjointe